

vant : “ Allez, et dirigez vos votes sur quelqu’un de qui l’on
 “ puisse être certain, qu’il n’a pas déchu de l’idéal de vos ancê-
 “ tres “ *a majorum vestrorum studiis non abscesserit*”, et que,
 “ dans la dépravation actuelle de la doctrine, dans la confusion
 “ pour ne pas dire dans la disparition complète de la science
 “ ecclésiastique, il ne permettra jamais que *la parole divine*
 “ *de Thomas* — *divinum Thomæ eloquium* — soit discutée
 “ comme une nouveauté doctrinale, et combattue par d’oiseu-
 “ ses discussions ”. (1) Fidèles à ces sages recommandations,
 les Capitulaires élurent le P. Balthasar de Quinonès ; ils le
 présentèrent à l’Ordre entier dans les termes suivants : “ Nous
 “ déclarons, qu’en présence et sous la présidence de N. S. P.
 “ le Pape Pie VI, nous avons élu canoniquement, comme
 “ Maître de l’Ordre, le R. P. Fr. Balthasar de Quinonès, fils
 “ très illustre du Couvent de Tolède. Sans avoir achevé le
 “ nombre d’années accoutumées, il fut nommé Maître des
 “ Etudiants, et il fut chargé d’enseigner les “ institutions ”
 “ de Melchior Cano, et, ensuite, d’interpréter *la doctrine du*
 “ *Docteur Angélique*. (2)

Donc, même l’accès aux fonctions administratives les plus honorables, dépend de la fidélité à suivre la doctrine de saint Thomas ; ou, du moins, d’avoir enseigné cette doctrine, d’avoir fait preuve de zèle à la défendre, ou simplement, de l’avoir bien possédée, est un titre parmi d’autres, que l’Ordre de Saint Dominique aime à retrouver chez ceux qu’il choisit comme ses chefs. Ajoutons que, dans les deux cas que nous avons pris comme exemples, les Souverains Pontifes, Benoit VIII et Pie VI, manifestèrent leur satisfaction du choix fait par les Capitulaires (3) ; ce qui indique que l’Ordre se conformait aux désirs de l’Eglise, en mettant à sa tête de fidèles serviteurs de la doctrine thomiste.

* * *

La publicité donnée, par l’Ordre de Saint Dominique, aux Œuvres des défenseurs et des propagateurs de la doctrine de saint Thomas, jointe à la désapprobation d’ouvrages anti-thomistes dont nous avons déjà parlé, (4) “ l’accès aux

(1) Acta IX, p. 311.

(2) Ibid.

(3) Acta IX, 12-313.

(4) “ Rosaire ” Avril, p. 110.